

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 26 octobre 2023

Publié le : 15/11/2023

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City – 4 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Monsieur Nicolas BODIN, 2^{ème} Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 34, 5, 6, 7, 8, 9, 10

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h30.

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT (à partir de la question n°13), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN (à partir de la question n°19), M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Fabrice TAILLARD, M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°53 incluse), Mme Marie ZEHAF (à partir de la question n°23)

Etaient absents : M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Anne VIGNOT

Secrétaire de séance : M. Denis JACQUIN

Procurations de vote : M. Gabriel BAULIEU à Mme Catherine BARTHELET, M. René BLAISON à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. François BOUSSO à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Françoise PRESSE, Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°22 incluse)

Délibération n°2023/2023.06671

Rapport n° 9 - Habitat - Convention pour la transmission d'informations relatives au parc locatif social avec l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté

Habitat - Convention pour la transmission d'informations relatives au parc locatif social avec l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 3	11/10/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

L'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du logement nécessitent de disposer d'une observation de l'occupation du parc public. A ce titre, la convention intercommunale des attributions (CIA) de Grand Besançon Métropole (GBM) a mis en place un outil de qualification du degré de fragilité du parc public, un outil constitué d'une base de données et d'une cartographie. GBM engage la mise à jour de cette qualification et souhaite disposer des données actualisées de l'occupation du parc locatif social. Ces données sont récoltées et traitées par l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne-Franche-Comté (USH BFC). Aussi, la présente convention a pour objet d'encadrer les échanges et l'exploitation des données de l'occupation du parc social entre GBM et l'USH BFC pour l'actualisation de cet outil d'observation.

I. Qualification du degré de fragilité du parc public dans le cadre de la politique intercommunale du logement et de l'habitat

La convention intercommunale des attributions (CIA) de Grand Besançon Métropole a mis en place un outil de qualification du degré de fragilité du parc public constitué d'un outil cartographique et d'une base de données regroupant sous trois catégories les résidences locatives sociales du territoire.

Pour rappel, la collectivité avait réalisé en 2017 un premier travail de production d'une cartographie « à dire d'expert » qui recensait les difficultés identifiées par les bailleurs dans le fonctionnement des résidences. Cet outil a permis d'identifier les résidences éligibles au relogement des ménages locataires des immeubles voués à démolition en amont de la mise en place de la politique intercommunale des attributions. Dans le cadre de la CIA, ces informations à dire d'expert ont été complétées par une approche statistique, permettant d'objectiver la classification des résidences sociales.

Ainsi, l'approche retenue pour qualifier le degré de fragilité d'occupation à l'échelle des bâtiments croise deux approches, quantitative et qualitative, combinées statistiquement pour obtenir une note synthétique :

- La notation statistique a été établie à partir d'indicateurs issus de l'enquête « Occupation du Parc Social » (OPS) réalisée tous les 2 ans, dont dispose l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne-Franche-Comté (USH BFC), relatifs aux revenus des ménages et à leur activité,
- La notation qualitative a été établie selon le point de vue des bailleurs (à l'appui de leur bonne connaissance de leur parc issue tout particulièrement de leurs équipes de gestion locative et de leurs équipes de proximité), qui situe les immeubles sur une échelle graduée en fonction du niveau de difficultés rencontré par sites.

Cet outil de qualification du degré de fragilité du parc public a plusieurs fonctions :

- **Un outil d'observation** : disposer d'une connaissance fine et régulièrement actualisée du degré de fragilité d'occupation à l'échelle des résidences,
- **Un outil de veille** : être en capacité d'identifier collectivement des situations porteuses de risques et mobiliser des moyens partenariaux adaptés pour y remédier,

- **Un outil d'aide à la décision pour les Commissions d'Attribution des Logements (CAL) et au service de la politique de peuplement** : la prise de décisions des CAL pourra s'appuyer sur une connaissance fine et actualisée de la situation de la résidence en question en matière d'occupation et d'environnement,
- **Un outil d'aide à la décision pour le Groupe Technique Relogement (GTR)** : sélection des opportunités de relogements des ménages issus d'opérations de démolition.

II. Actualisation de l'outil de qualification du degré de fragilité du parc public

L'USH BFC (accompagnée de son prestataire, EOHS) assure la transmission des données consolidées issues de l'OPS à GBM. Le recueil du point de vue des bailleurs est coordonné par la Direction Habitat-Logement-Accueil des gens du voyage de GBM.

La Direction Habitat-Logement-Accueil des gens du voyage de GBM est chargée d'effectuer les traitements statistiques nécessaires à la production des outils d'observation (une base de données et des cartographies par secteurs) et leur diffusion dans le cadre restreint des travaux liés à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du logement de GBM, tels que la Conférence Intercommunale du Logement, la Convention Intercommunale des Attributions, le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social, les Commissions d'attributions des logements, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le Programme Local de l'Habitat...

Il est donc nécessaire de disposer des données actualisées de l'occupation du parc locatif qui sont récoltées et traitées par l'USH Bourgogne-Franche-Comté.

Dans le cadre du partenariat local, il est proposé, pour avoir accès à ces éléments, de valider une convention permettant d'encadrer les échanges et l'exploitation des données de l'occupation du parc social entre GBM et l'USH BFC.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve la convention de transmission d'informations relatives au parc locatif social de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole avec l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne-Franche-Comté,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

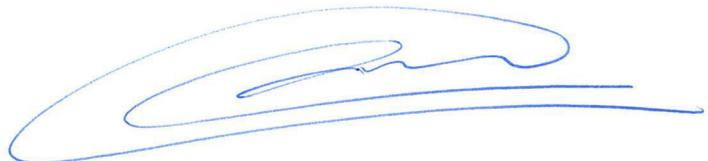
Le secrétaire de séance,



Denis JACQUIN
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Convention de transmission d'informations
relatives au parc locatif social
de Grand Besançon Métropole**

Convention entre :

L'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté
ET
Grand Besançon Métropole

1. Préambule

Les intercommunalités s'investissent largement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat, du logement, de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Les différentes lois successives de réforme de gestion de la demande et des attributions les consacrent dans leur rôle en la matière en les impliquant davantage dans la mise en œuvre de la mixité sociale et dans l'organisation des attributions de logement social.

A ce titre, Grand Besançon Métropole s'est engagé dans une démarche globale de « dispositif d'études habitat et logement » nécessaire à l'élaboration et l'articulation des différents projets stratégiques et partenariaux de son territoire (CIA, PLH, Contrat de Ville, NPNRU, etc.).

Pour accompagner les intercommunalités et les bailleurs sociaux dans la mise en œuvre des politiques de l'habitat, l'USH BFC s'est doté d'un outil statistique relatif au parc locatif social de Bourgogne-Franche-Comté, construit à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale et sur les caractéristiques des logements, dénommé application OPS 2022 – dont le développement, le contrôle et le traitement des données a été réalisé par le cabinet d'études EOHS. Le développement de cet outil s'inscrit dans une démarche globale entreprise à l'initiative de la Fédération Nationale des Associations Régionales.

Les données issues de cette application sont mises à disposition des EPCI, selon les modalités précisées dans la présente convention, pour les finalités suivantes :

- L'aide à la définition des politiques de l'habitat,
- L'aide à la programmation du logement social,
- L'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat,
- La définition des politiques intercommunales d'attribution.

Grand Besançon Métropole souhaite disposer des données de l'occupation du parc locatif social au 1^{er} janvier 2022 à l'échelle de son territoire pour mettre à jour son diagnostic et assurer son rôle dans la mise en œuvre de la mixité sociale et l'organisation des attributions sur son territoire. Il s'agit de permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers et à terme de leur évolution. Cette connaissance s'appuie pour partie sur les données objectives transmises par l'USH BFC, lesquelles devront être complétées par des informations élargies au contexte urbain et résidentiel et au fonctionnement social des résidences que détiennent notamment les équipes de proximité des bailleurs sociaux.

2. Objet de la convention

Pour effectuer l'analyse de l'occupation du parc, Grand Besançon Métropole souhaite :

- accéder aux données de l'enquête « Occupation du Parc Social » (OPS), dont dispose l'Union Sociale pour l'Habitat de Bourgogne-Franche-Comté (USH BFC) via l'application OPS 2022 ;

Aussi, la présente convention a pour objet d'encadrer les échanges et l'exploitation des données de l'occupation du parc social au 1^{er} janvier 2022 entre l'USH BFC et Grand Besançon Métropole.

Conformément à l'article L.442-5 du CCH, l'USH BFC transmet des données rendues anonymes selon les règles de secrétisation telles que définies dans la présente convention.

3. Données transmises

L'échange de données visé par la présente convention **concerne les logements couverts par l'enquête OPS 2022**, dont le champ d'application est défini par l'article L.442-5 du Code de la construction et de l'habitation, sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Les données de l'application OPS 2022 sont en date du 1^{er} janvier 2022. Elles s'appuient sur l'enquête OPS 2022 ainsi que sur le fichier RPLS 2022.

Elles concernent les caractéristiques des occupants et des emménagés récents du parc social sur le territoire bourguignon-franc-comtois, notamment :

- la composition familiale,
- le nombre de personnes dans le logement,
- l'âge du titulaire du bail,
- les revenus des ménages exprimés en pourcentage du plafond PLUS,
- le montant de l'aide au logement,
- le nombre d'occupants,
- la nature de l'activité professionnelle des occupants.

Elles sont complétées de données relatives au logement :

- typologie,
- loyer quittancé sans annexe,
- surface habitable,
- vacance.

Les données sont **agrégées** à des échelles infra-communales permettant des analyses à différentes échelles.

Une base de données sur l'occupation du parc social du territoire de Grand Besançon Métropole sera constituée à partir de l'application OPS 2022, consolidé jusqu'à des échelles infra-communales par EOHS dans le cadre de sa mission pour l'USH BFC.

L'USH BFC assure la transmission de la base de données issue de l'application OPS 2022 à Grand Besançon Métropole qui opérera les traitements statistiques nécessaires à la production des outils d'observation et leur diffusion dans le cadre restreint des travaux liés à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat et du logement:

- Conférence Intercommunale du Logement,
- Convention Intercommunale des Attributions,
- Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social,
- Programme Local de l'Habitat,
- Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

La localisation des données est effectuée à partir des adresses, issues de la base du Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS). Le traitement cartographique des informations fournies par l'USH BFC sera effectué à partir du système d'information géographique de Grand Besançon Métropole.

4. Respect de la secrétisation des données

Les données échangées dans le cadre de la présente convention ne comportent pas d'informations nominatives.

Les données disponibles sont celles des occupants et des emménagés récents (moins de deux ans d'ancienneté dans le logement) et sont traitées aux échelles suivantes : EPCI, commune, QPV/hors QPV, QPV, IRIS, programme, immeuble, cage d'escalier.

Aucun indicateur n'est communiqué s'il repose sur un échantillon inférieur à 11 unités dont 60% au moins ont été renseignés lors de l'enquête. De même si un indicateur atteint 100%, l'information n'est pas communiquée.

5. Propriété

La transmission à titre gracieux de ces informations ne saurait modifier les droits de propriété intellectuelle qui leur sont attachés.

Ces données consolidées par EOHS dans le cadre de sa prestation pour l'USH BFC seront exploitées par Grand Besançon Métropole.

6. Engagements

L'USH BFC s'engage sur la fourniture à titre gracieux de ces données.

En contrepartie, Grand Besançon Métropole s'engage à associer l'USH BFC à l'ensemble des travaux menés sur la base des indicateurs des données extraites de l'application OPS.

7. Conditions d'utilisation

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- Citer systématiquement les sources et les producteurs des informations utilisées,
- N'utiliser les fichiers et les sorties statistiques que pour les seuls besoins de l'élaboration des politiques locales de l'habitat et du logement (CIL, CIA, PPGDLSID, PLH, NPNRU),
- N'effectuer aucune modification des données par mise à jour ou toute autre manipulation, sauf accord préalable du propriétaire.

8. Responsabilité

Les producteurs, l'USH BFC et son prestataire EOHS, ont apporté tous les soins nécessaires à la constitution des fichiers qui sont l'objet de cette convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, les producteurs ne pourraient être tenus pour responsables de leurs conséquences.

9. Durée de la convention

La présente convention a une durée de 24 mois à compter de sa signature.

10. Diffusion des informations

Les résultats de l'analyse statistique et cartographique réalisée feront l'objet d'une restitution dans le cadre des instances de Grand Besançon Métropole d'élaboration des politiques locales de l'habitat et du logement afin de favoriser les échanges et le partage des connaissances entre les partenaires concernés par l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en faveur de la mixité sociale.

La diffusion, en dehors de ces instances, de toute donnée relative à l'occupation du parc social issue des informations transmises par les organismes devra préalablement recevoir l'accord des signataires de la présente convention.

11. Respect de la confidentialité des données

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Grand Besançon Métropole s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les parties prenantes s'engagent à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leurs personnels respectifs, c'est-à-dire notamment à :

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;

Annexe 1 :

Liste des bailleurs soumis à l'enquête OPS 2022 et adhérents à l'USH BFC sur le territoire de Grand Besançon Métropole

- Loge.GBM
- Habitat 25
- Néolia

Annexe 2 : Echelles des données

- Région : ensemble / emménagés récents / ensemble QPV / emménagés récents QPV / ensemble hors QPV / emménagés récents hors QPV
- Département : ensemble / emménagés récents / ensemble QPV / emménagés récents QPV / ensemble hors QPV / emménagés récents hors QPV
- EPCI : ensemble / emménagés récents / ensemble QPV / emménagés récents QPV / ensemble hors QPV / emménagés récents hors QPV
- Ville : ensemble / emménagés récents / ensemble QPV / emménagés récents QPV / ensemble hors QPV / emménagés récents hors QPV
- QPV : ensemble / emménagés récents
- Programme-résidence : ensemble / emménagés récents
- Bâtiment : ensemble / emménagés récents

Annexe 3 : Liste des informations issues de l'enquête sur l'occupation du parc social 2022 pour l'USH BFC et complétées de données RPLS

- Nombre total de logements
- Financement du logement
- Année de première mise en location (avant 1949 – 1949/1974 – 1975/1981 – 1982/1989 – 1990/2000 – après 2000)
- Classement DPE
- Composition familiale et nombre d'occupants dans le logement (personne isolée – famille monoparentale – couple / Nb adultes / Nb enfants / Nb mineurs)
- Type de logement (T1 – T2 – T3 – T4 – T5 et +)
- Age du titulaire de bail par tranche d'âge
- Age des occupants par tranche d'âge
- Pourcentage ressources par rapport aux plafonds PLUS
- APL (oui/non)
- Situation par rapport à l'emploi des majeurs (stable / précaire / chômeur / sans emploi / retraité)
- Montant Loyer moyen global, moyen par typologie, au m²...
- Part des emménagés récents
- Part de logements vacants